



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2003
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4832e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos dans la salle du Conseil, au Siège, à New York,
le lundi 22 septembre 2003, à 11 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général à la place d'un procès-verbal :

« À sa 4832e séance, tenue à huis clos, le 22 septembre 2003, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Burundi".

S. E. M. Domitien Ndayizeye, Président de la République du Burundi, a été invité, à sa demande, à participer aux débats, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a adressé une invitation à S. E. M. Alpha Omar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité a entendu une déclaration de S. E. M. Domitien Ndayizeye et de S. E. M. Alpha Omar Konaré.

Les membres du Conseil, le Président Ndayizeye et M. Alpha Omar Konaré ont eu un échange de vues constructif. »

